

ATELIER 1 : AMÉNAGER ET URBANISER

Document 1 – Article de presse, Le Progrès (5 octobre 1962), ADI, 4332 W 184.

Conseil général, municipalités, Chambres de commerce d'agriculture et de métiers vont être appelés à prendre officiellement position devant le plan d'urbanisme de l'agglomération grenobloise ... approuvé par le ministère de la Construction le 20 juillet dernier

Le plan d'urbanisme de l'agglomération grenobloise (modèle 1962), c'est officiel, a été approuvé par le ministère de la Construction le 20 juillet dernier.

Les services de cet organisme souhaitent que l'on entre dans la voie « consultative » qui précède réglementairement la « réalisation ». Doivent être, en effet, consultés et doivent d'ailleurs donner leurs avis par le moyen

Les grandes lignes du plan

Le plan prévoit entre autres :

- Une zone à urbaniser en priorité prise sur les territoires d'Echirolles et d'Eybens.

- L'installation du Centre universitaire à Gières-Saint-Martin-d'Hères; capacité d'accueil: 30.000 étudiants (déjà prévue précédemment).

- La modification des tracés routiers entraînés par le déplacement de l'aérodrome.

- Le désassement des sorties de Grenoble, notamment l'auto-route de Voreppe.

- Le report à la périphérie des principales industries.

- Le prolongement éventuel de l'estacade de la voie ferrée dont les travaux ont débuté cours Berriat.

Le cas échéant, à titre d'attente, le plan envisage la création de passages à niveau supérieurs.

- La création d'un centre structuré sur le terrain de l'aérodrome: 20.000 logements sont prévus.

Les services du ministère de la Construction ont par ailleurs en portefeuille 15.000 logements. Ces 35.000 logements permettraient donc de loger les 150.000 habitants annoncés pour 1975.

- La création d'un très important stade dans la partie sud de la ville.

- L'implantation d'espaces verts, l'un notamment sur l'emplacement de la caserne Bayard, un autre dans la boucle de l'Isère, à proximité du Centre universitaire.

- L'agrandissement du Centre hospitalier de La Tronche, tel qu'il était prévu par les plans précédents, figure toujours dans le projet.

d'une délibération officielle, les municipalités des communes intéressées, le conseil général, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers.

Mais avant de saisir officiellement les collectivités en cause, M. Maurice Doublet, préfet de l'Isère, a tenu à donner à leurs représentants l'occasion de s'informer du fameux plan.

C'est pourquoi hier, en fin d'après-midi, recevait-il à la préfecture les mandataires des



Les personnalités, pendant la réunion.

conseils municipaux des vingt et une communes intéressées et des autres collectivités appelées à donner leur avis.

Il était entouré de la plupart des hauts fonctionnaires des administrations qui ont contribué à l'établissement du projet et de ses principaux collaborateurs.

L'assistance entendit un exposé de M. Leplan, directeur du ministère de la Construction, qui exposa les grandes lignes du projet.

M. Léger, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, donna ensuite des précisions sur les modifications qu'entraînerait dans le réseau routier la réalisation du plan.

Puis un large échange de vues s'ouvrit.

Les maires ou leurs représentants posèrent de nombreuses questions, exposèrent (le cas échéant) leurs objections.

Il fut répondu à tous avec précision. C'est donc parfaitement éclairés sur la teneur du projet que les participants quittèrent la réunion.

Il reste à voir quels seront, par la suite, les avis émis officiellement par les diverses collectivités en cause.

Ce qu'est le plan d'urbanisme modèle 1962

400.000 HABITANTS EN 1975 : En raison des prévisions faites par le commissariat au plan, notamment au point de vue démographique, le plan est prévu pour une agglomération qui atteindra en 1975 400.000 habitants.

En 1936, l'agglomération grenobloise comptait 139.000 habitants. Elle en comprend en 1962 252.000.

LES COMMUNES INTERESSEES : Les vingt et une communes intéressées par le plan sont: Grenoble, Eybens, Saint-Martin-d'Hères, Gières, Pont-de-Claix, Seyssinet, Scyssins, Fontaines, Sassenac, Meylan, Monthonnat, Corenc, La Tronche, Murianette, Domene, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Esève, Biviers, Le Fontanil Poizat et Novesex.

DELAI DE REALISATION : Un délai de quinze ans est prévu pour la réalisation de ce plan. Il s'agit donc, en quelque sorte d'un programme de travail. Il est par conséquent susceptible d'être modifié selon l'évolution de la situation de l'agglomération et les besoins du moment.

Il doit servir de trame générale pour les plans de détails arrêtés par les communes (notamment pour les égouts et les adductions d'eau).

LA BASE : Transfert de l'aérodrome. Le plan paraît être fondé avant tout sur le transfert de l'aérodrome Jean-Mermoz de son emplacement actuel sur le territoire de la commune de Monthonnat.

Le conseil municipal de cette commune a jusqu'à présent constamment manifesté son opposition à ce transfert.

QUESTION (document 1) :

Quels « acteurs » (administrations, collectivités) participent à l'élaboration et au vote de ce plan d'urbanisme en 1962 ?

Vocabulaire :

Expropriation : procédure permettant à l'état d'obliger un particulier à céder une propriété en échange d'une indemnité.

QUESTIONS (document 1) :

Complétez le tableau en indiquant les principaux aménagements prévus par le plan de 1962 :

Catégorie	Aménagements prévus
Logement	
Education et santé	
Axes de communication	
Sport et loisirs	

Quelle raison principale explique la nécessité de réaliser ces aménagements ? Justifiez précisément votre réponse

En utilisant les réponses aux questions précédentes, définissez rapidement ce qu'est un « plan d'urbanisme » :

Répartition par catégorie sociale

Cultivateur	I
Industrie et Commerce	I4
Professions libérales et cadres supérieurs	3
Cadres moyens et employés	18
Ouvriers	38
Militaire	1
Clergé	2
Ménagères	13
Rentiers, retraités	4
Etudiants	2
Sportifs	2
Rapatriés	2

1ère QUESTION
Savez-vous que les Jeux Olympiques d'hiver doivent avoir lieu à Grenoble ?
100 % des personnes interrogées ont répondu affirmativement.

2ème QUESTION :
Selon vous la préparation des jeux pose t-elle des problèmes d'aménagement et d'équipement ?
96 % ont répondu affirmativement
1 % a répondu négativement
3 % n'ont pas d'opinion

3ème QUESTION :
En pose t-elle à la ville de Grenoble ?
95 % ont répondu affirmativement
5 % n'ont pas manifesté d'opinion.

4ème QUESTION :
Pensez-vous qu'ils seront résolus à temps ?
40 % pensent que oui
28 % pensent que non
32 % n'ont pas d'opinion.

5ème QUESTION :
La Municipalité actuelle vous semble t-elle capable de mener à bien la réalisation de ce projet ?
41 % font confiance à la Municipalité
23 % répondent négativement
36 % ne manifestent pas d'opinion

QUESTIONS (document 2) :

La population de Grenoble fait-elle confiance à la municipalité pour l'organisation des JO ?

Quels problèmes semblent délicats à régler selon cette même population ?

Document 3 – Rapport du Sénat du 15 juin 1965 (ADI ; 3494 W 39)

N. Couaut

N° 215

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1965.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, tendant à accélérer la mise en œuvre de travaux nécessaires à l'organisation des X^e Jeux Olympiques d'hiver à Grenoble, en 1968,

Par M. Modeste ZUSSY,
Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi tend à permettre l'accélération des travaux indispensables à l'organisation des X^e Jeux Olympiques d'hiver à Grenoble en 1968.

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefou, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prédal, Marcel Champoux, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Etienne Rahouin, Georges Boulanger, secrétaires ; Abel-Durand, Paul Baratin, Robert Bouvard, Robert Bregnon, Robert Chevillon, Louis Courroy, Etienne Dailly, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Faugier, André Fouret, Jean Geoffroy, Gustave Heon, Emile Hugues, Léon Jozan-Martin, Edouard Le Bellec, Pierre Marcelliac, Pierre-René Mathy, Marcel Mollé, Louis Narry, Jean Narrou, Guy Petit, Louis Talamon, Fernand Verdelle, Robert Vigon, Joseph Voyant, Paul Wach, Modeste Zussy.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1382, 1405 et 16-8^e 339.
Sénat : 181 (1964-1965).

- 2 -

La présentation de ce texte par le Gouvernement répond en fait à un cas de force majeure. En effet, ni la fixation du lieu des Jeux Olympiques, ni la date de leur ouverture, le 6 février 1968, ne résultent d'un choix du Gouvernement français. Il importe cependant que la France fasse honneur à ses engagements olympiques et que les Jeux puissent se dérouler à Grenoble dans des conditions au moins égales à celles qui l'ont été dans les pays récemment organisateurs.

Les installations sportives et les équipements d'infrastructure de la région grenobloise sont à l'heure actuelle insuffisants, et doivent être améliorés d'urgence pour répondre aux exigences du sport moderne et de l'afflux des visiteurs envisagés (voir annexe).

Les travaux importants qui doivent être réalisés concernent la voirie, le déplacement de certaines voies ferrées, l'aménagement d'une gare provisoire, l'amélioration des liaisons postales, etc.

Pour la réalisation d'un programme de travaux aussi importants, il ne reste qu'un délai de deux ans et demi et certaines expropriations doivent être envisagées.

Recourir à la procédure normale d'expropriation, c'est en l'occurrence se condamner à ne pas voir les travaux terminés en temps utile. En effet, la procédure normale interdit toute emprise sur les propriétés avant le paiement définitif d'une juste et préalable indemnité au propriétaire.

Le Gouvernement se trouve donc contraint de recourir à l'application exceptionnelle de l'article 58 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée, qui régit l'expropriation d'extrême urgence en matière de défense nationale, de construction des autoroutes et des oléoducs et des travaux destinés à l'implantation des bâtiments administratifs nécessaires à la réforme de la région parisienne.

La loi de 1958 qui ne s'appliquait qu'à la défense nationale a été en effet étendue par les lois du 4 août 1962 et du 23 décembre 1964 à d'autres objets d'intérêt général.

La procédure définie par l'article 58 est très rapide. Dès la déclaration d'utilité publique, l'administration peut prendre possession des immeubles et des terrains expropriés. Elle est obligée toutefois, dans la quinzaine, de payer ou, en cas d'opposition, de consigner l'indemnité telle qu'elle a été évaluée par l'Adminis-

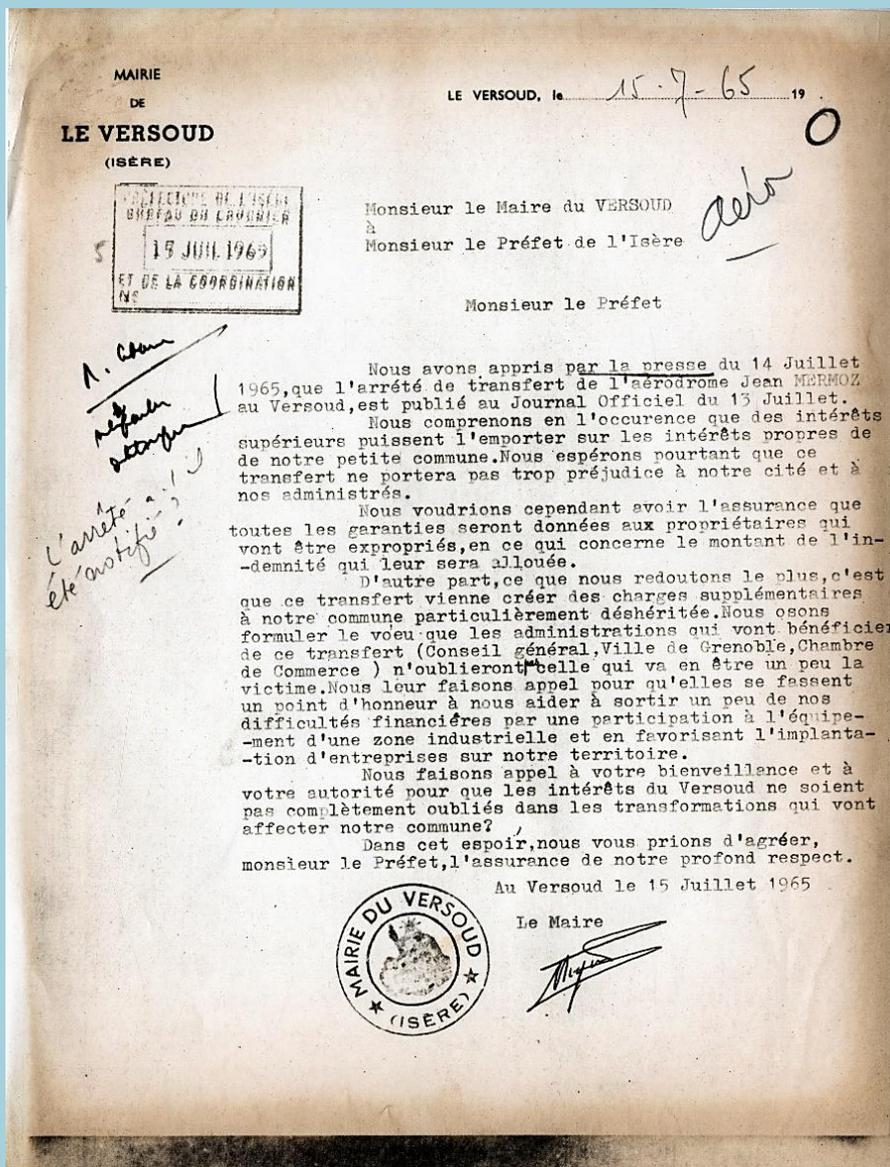
QUESTIONS (document 3) :

Quel est l'objectif du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale ?

Pourquoi les travaux sont-ils indispensables selon les députés et les sénateurs ?

Quelle est la principale mesure du projet de loi (permettant de répondre à l'objectif fixé) ?

Document 4 – Lettre du maire du Versoud au préfet, 15 juillet 1965 (ADI, 3514 W 14)



QUESTIONS (document 4) :

Quel aménagement la commune du Versoud va-t-elle devoir accueillir pour les JO ?

La commune l'a-t-elle décidé ? Relevez une phrase pour justifier

Que demande le maire de cette commune ?
